



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-49 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.3

L'article 3.3 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après l'alinéa 3.3.11, du suivant :

« 3.3.12 Rue des Outardes :

De l'intersection de la rue Carillon jusqu'à l'intersection de la rue Bersimis. ».

Adopté le 30 août 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 SEPTEMBRE 2021